

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-29

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transports Routiers Interurbains suite à la rentrée 2011.

Je vous présente également des demandes de transport d'élèves handicapés sur le réseau adapté ainsi que quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 12 septembre 2011.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-16 « Balignac Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » exploité par l'entreprise Trans-lomagne

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Poupas, au village, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille scolarisée au collège Théodore Despeyrous de Beaumont-de-Lomagne, puisse être prise en charge et déposée au village de ladite commune.

Ce circuit est effectué par deux véhicules, le grand car ne pouvant accéder dans certains lieux. Ainsi, un bus de petite capacité assure un « rabattement » au centre-bourg de Lavit, où les élèves-usagers sont ensuite transférés dans le grand car, vers Beaumont-de-Lomagne.

| | |
|---|-------|
| Distance du domicile au point de montée le plus proche..... | 6 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 19 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 24 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 40 mn |

Les inscriptions au réseau de transport scolaire montrent qu'aucun enfant du centre-bourg de Balignac n'est enregistré, cette année, pour un acheminement sur Beaumont-de-Lomagne.

Il peut être donné satisfaction à cette famille en modifiant l'itinéraire du rabattement et en fixant son départ au bourg de la commune de Poupas, étant précisé que cette démarche ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Poupas – Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Rabattement petit car :

Départ de la commune de Poupas, au village ;

Desserte de la commune de Balignac, lieu-dit « Tambourin Sud » ;

Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, au village.

Itinéraire grand car (inchangé) :

Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Lacaze » ;
Desserte de la commune d'Esparsac; lieu-dit « Galian » ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Afin d'offrir un maximum de réactivité à la famille en terme de service public, la Commission des Transports a émis un avis favorable à la mise en place immédiate de cette modification (13 septembre).

Cette opération entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € par jour de fonctionnement (168 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 13 septembre 2011.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 329,36 € TTC, passerait donc à 334,36 € TTC à effet du 13 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-275 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2011-2012 : 5 € x 168 = 840 € TTC

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 5 040 € TTC (5 € x 168 x 6 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 5 880 € (représentant + 1,05 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir entériner, à titre de régularisation avec effet au 13 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 12 septembre 2011 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.**

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-15 « Saint-Georges - Monteils-Ecole » exploité par l'entreprise Les Voyages du Bas Quercy

Nous sommes saisis par une famille demeurant sur la commune de Cayriech, d'une demande de modification du service susvisé afin que leur fille scolarisée à l'école primaire Eugène Laurent de Monteils, puisse être prise en charge et déposée au droit de leur domicile.

| | |
|---|----------|
| Distance du domicile au point de montée le plus proche..... | 1,250 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 19,5 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 30 mn |

| | |
|--|-------|
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 22 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une antenne spécifique au lieu-dit « Gasc » sur la commune de Cayriech, celle-ci ne posant aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Saint-Georges, lieu-dit « Condebayle » ;
 Desserte de la commune de Saint-Georges, lieu-dit « Durse » ;
Desserte de la commune de Cayriech, lieu-dit « Gasc » ;
 Desserte de la commune de Cayriech, lieu-dit « Pigeonnier » ;
 Desserte de la commune de Cayriech, lieu-dit « Gajou » ;
 Desserte de la commune de Cayriech, lieu-dit « Larazat » ;
 Desserte de la commune de Lapenche, lieu-dit « Touniquet » ;
 Desserte de la commune de Caussade, lieu-dit « Les Coucounes » ;
 Desserte de la commune de Monteils, lieu-dit « Loubéjac » ;
 Desserte de la commune de Monteils, lieu-dit « Le Grinhard » ;
 Arrivée commune de Monteils, école.

Afin d'offrir un maximum de réactivité à la famille en terme de service public, la Commission des Transports a émis un avis favorable à la mise en place immédiate de cette modification (13 septembre).

Cette opération entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 2,50 € par jour de fonctionnement (134 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 13 septembre 2011.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 193,37 € TTC, passerait donc à 195,87 € TTC à effet du 13 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-303 d'une durée de 10 ans
 Majoration pour 2011-2012 : $2,50 \text{ €} \times 134 = 335 \text{ € TTC}$
 Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 2 010 € TTC
 ($2,50 \text{ €} \times 134 \times 6 \text{ ans}$).
 Majoration prévisionnelle globale : + 2 345 € (représentant + 0,89 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir entériner, à titre de régularisation avec effet au 13 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 12 septembre 2011 et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.**

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-19 « Mirabel – Mirabel - Ecole » exploité par l'entreprise Les Voyages du Bas Quercy

Nous sommes saisis par une famille demeurant sur la commune de Mirabel, d'une demande de modification du service susvisé afin que leur fils scolarisé à l'école primaire de Mirabel, puisse être pris en charge et déposé au droit de leur domicile.

| | |
|---|--------|
| Distance du domicile au point de montée le plus proche..... | 2,5 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 17 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 25 mn |
| | |
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 22 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 30 mn |

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une antenne spécifique au lieu-dit « Borde Fraîche » sur la commune de Mirabel, celle-ci ne posant aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Mirabel, lieu-dit « Roume » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Tolio » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Borde Fraîche » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Le Bancounel » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Auriolat » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Nini » ;
Desserte de la commune de Saint-Vincent-d'Autejac, lieu-dit « Cantepoul » ;
Desserte de la commune de Mirabel, au village ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Saint-Jean » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Hinel » ;
Arrivée commune de Mirabel, école.

Afin d'offrir un maximum de réactivité à la famille en terme de service public, la Commission des Transports a émis un avis favorable à la mise en place immédiate de cette modification (13 septembre).

Cette opération entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € par jour de fonctionnement (134 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 13 septembre 2011.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 168,82 € TTC, passerait donc à 173,82 € TTC à effet du 13 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-307 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2011-2012 : 5 € x 134 = 670 € TTC

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 2 010 € TTC (5 € x 134 x 3 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 2 680 € (représentant + 3,34 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir entériner, à titre de régularisation avec effet au 13 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 12 septembre 2011 et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.**

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-30 « Meauzac - Moissac-Lycée » exploité par l'entreprise Fréjabise

Nous sommes saisis par une personne demeurant à Loubéjac, commune de L'Honor-de-Cos, d'une demande de modification du service susvisé afin que son enfant, scolarisé dans le strict respect de la carte scolaire, au lycée de Moissac, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

| | |
|---|-------|
| Distance du domicile au point de montée le plus proche..... | 3 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 20 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 20 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 33 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |

Il convient de signaler qu'au moment de la modification de la carte scolaire du lycée François Mitterrand, l'année dernière, nous avons théoriquement prévu la création d'un service au départ de l'Honor-de-Cos (Loubéjac). En l'absence d'élève, nous n'avons pas formalisé cette création.

Cette année, 1 seul élève sollicite un acheminement depuis Loubéjac vers Moissac, acheminement qui, paradoxalement, n'existe pas alors que Moissac est bien le lycée d'affectation.

Nous proposons donc de donner satisfaction à cette famille en modifiant l'itinéraire du service 06-30 « Meauzac-Moissac », qui effectuerait une antenne spécifique à Loubéjac, sur la commune de L'Honor-de-Cos.

Celle-ci ne poserait aucun problème technique. Néanmoins, elle allongerait le service de façon assez importante, ce qui s'avère être, pourtant, la solution la moins critique (en regard d'une absence d'acheminement vers l'établissement de sectorisation ou de la création d'un service pour 1 élève) d'autant plus que c'est l'élève demandeur qui « subirait » la durée du trajet, l'opération étant « transparente » pour les autres.

La définition du service 06-30 deviendrait donc « L'Honor-de-Cos - Moissac-Lycée » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de L'Honor-de-Cos, lieu-dit « Loubéjac » ;

Desserte de la commune de Meauzac, lieu-dit « Herbonnes » ;

Desserte de la commune de Meauzac, au village ;

Desserte de la commune de Meauzac, lieu-dit « Bernon » ;

Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Granissou » ;

Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Camparnaud » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Mégère » ;

Arrivée commune de Moissac, lycée.

Le service a proposé à la Commission des Transports, sous réserve de son avis favorable à la modification du Plan Départemental des Transports Scolaire, la mise en place de cette modification dès le 13 septembre, afin d'offrir un maximum de réactivité à la famille en terme de service public.

Cette opération entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 13 € par jour de fonctionnement (168 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 13 septembre 2011.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 85 € TTC, passerait donc à 98 € TTC à effet du 13 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2011-148 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2011-2012 : $13 \text{ €} \times 168 = 2\,184 \text{ € TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 13 104 € TTC (13 € x 168 x 6 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 15 288 € (représentant + 14,27 % du montant initial du marché).

A noter, de surcroît, que le seuil d'augmentation toléré du coût initial du marché (5%) serait franchi au cours de l'année scolaire 2013-2014. Il conviendrait, alors, de saisir la Commission d'Appel d'Offres afin qu'elle statue sur la poursuite ou la dénonciation du contrat .

Compte tenu de l'importance du surcoût pour un seul enfant, la **Commission des Transports du 12 septembre a émis un avis défavorable à cette opération. Cette instance a suggéré de proposer une allocation à la famille afin de compenser le défaut de service.**

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-02 « Fabas – Labastide-Saint-Pierre-Collège » exploité par l'entreprise Castella

L'effectif recensé sur ce service depuis la rentrée est de 75 élèves. Or, il était effectué avec un véhicule de 59 places (prévu au marché). Il a donc été nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, d'affecter un véhicule supplémentaire.

L'entreprise a mis en service un véhicule de 22 places et sollicite, à ce titre, une majoration de sa rémunération forfaitaire journalière de 75 € TTC par jour de fonctionnement (174 pour l'année scolaire 2011-2012), à titre de régularisation, à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 185,93 € TTC, passerait donc à 260,93 € TTC à effet du 5 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-396 d'une durée de 4 ans

Majoration pour l'année 2011-2012 : 75 € x 174 = 13 050 € TTC correspondant également à la majoration globale du marché dans la mesure où celui-ci arrive à échéance au terme de la présente année scolaire (soit + 10,36 % du montant initial du marché compte tenu des précédents avenants).

La Commission des Transports du 12 septembre 2011 a émis, à titre de régularisation avec effet du 5 septembre 2011, un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir :

- entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier, sous réserve de l'autorisation d'une prochaine Commission d'Appel d'Offres à poursuivre le marché jusqu'à la fin de la présente année scolaire ;
- et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

II – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

Lors du vote du Budget Primitif, le 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion de marchés à bons de commande permettant, sur la base d'accords-cadres, de mettre en place, avec le maximum de réactivité, des services de transport de substitution plus particulièrement destinés aux élèves et étudiants bénéficiaires d'un taux de handicap.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance en date du 4 juillet dernier, a émis un avis favorable à la conclusion d'accords-cadres avec 28 entreprises d'une durée de 1 an (renouvelable trois fois par reconduction expresse).

Ces entreprises ont fourni un terme kilométrique pour un véhicule standard (d'une capacité maximale de 8 places) et/ou adapté aux personnes à mobilité réduite.

A ce jour, 48 élèves ont pu être regroupés en 13 services, 9 demeurent, pour l'heure, transportés seuls. Les propositions de tous les candidats ont été comparées pour chacun de ces services conformément à l'article 2-6 du cahier des charges des marchés subséquents.

Ainsi, le terme kilométrique de chaque candidat a été appliqué au nombre de kilomètres séparant le point de départ du véhicule, le (ou les) domicile(s) du (ou des) élève(s), le (ou les) établissement(s) scolaire(s) et retour au point de départ (multiplié par deux pour obtenir le tarif journalier).

Lorsque le prix obtenu était inférieur au forfait minimum proposé, c'est ce dernier qui a été retenu.

Chaque service est attribué à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vous voudrez bien trouver présentés, les résultats obtenus à l'issue des analyses.

Les entreprises sont informées des résultats à chaque remise en concurrence. Les attributaires sont destinataires d'un ordre de service (constitutif du marché subséquent) pour une mise en place dans un délai maximal d'une semaine (article 5-1 du cahier des charges des marchés subséquents).

Pour information, les entreprises, dont le transport public de voyageurs est l'activité accessoire, ne sont autorisées à effectuer qu'un seul service avec un véhicule d'une capacité maximale de 8 places (hors conducteur). Si l'une de ces entreprises arrive en tête sur plusieurs services, il ne pourra donc lui en être attribué qu'un seul de son choix (ainsi, l'entreprise Fréjabise ayant obtenu entre temps un service de transport scolaire « ordinaire » n'a pas été mise en concurrence).

Par ailleurs, 13 familles acheminent leur enfant et sollicitent, de ce fait, le remboursement de leur frais.

La Commission des Transports du 12 septembre a pris acte des résultats de la procédure relative à cet appel d'offres, de l'attribution des marchés subséquents et des conditions administratives et financières du dédommagement des familles qui assurent elles-mêmes le transport de leurs enfants.

Je vous demande de bien vouloir entériner l'ensemble de ce dossier ainsi que ses dispositions administratives, techniques et financières.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du Marché 2008-449 dévolu à l'entreprise « Voyages du Bas-Quercy » en 2008 pour une durée de 4 ans

Le marché ci-dessous présente un dépassement de seuil de son montant initial :

| N° de marché | Définition des services | Titulaire | Année de conclusion du marché | Durée du marché |
|---------------------|---|--------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| 2008-449 | 107-03 « Molières (St Arthémie) - Montauban » | VOYAGES DU BAS QUERCY | 2008 | 4 ANS |

Cet état de fait résulte d'une estimation insuffisante au moment de la signature du marché consécutive :

- à une difficulté d'appréciation du coût réel de la ligne régulière du fait de son calcul qui résulte, d'une part, du nombre d'élèves pris en charge (ce nombre a pratiquement doublé sur la durée du marché) et, d'autre part, de leur point de montée et leur point de descente ;
- et aux augmentations annuelles cumulées du coût journalier du service par application des clauses de révision des prix.

La situation de ce contrat est aujourd'hui la suivante :

| | |
|--|-------------------------|
| - Montant du marché initial : | 87 165,92 € TTC |
| - Montant des avenants techniques : | 0,00 € TTC |
| - Montant total du marché : | 87 165,92 € TTC |
| (hors clause de révision des prix) | |
| - Montant des révisions de prix : | 1 739,47 € TTC |
| - Montant total du marché au 29/08/11 : | 88 905,39 € TTC |
| (clause de révision des prix incluse) | |
| - Montant mandaté au 29/08/11 : | 81 365,86 € TTC |
| - Reste à mandater : | 45 000,00 € TTC |
| - Solde disponible au 29/08/11: | 7 539,53 € TTC |
| - Manque : | 37 460,47 € TTC |
| - Nouveau Montant total du marché | 126 365,86 € TTC |

Afin de pouvoir procéder au paiement des factures jusqu'à échéance du marché (c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012), il convenait donc d'autoriser le dépassement de seuil à concurrence de la somme de :

- **37 460,47 euros TTC,**

et d'entériner le montant total du marché (clause de révision des prix incluse) à la somme de :

- **126 365,86 euros TTC.**

A défaut, ce marché aurait dû être dénoncé.

La Commission des Transports du 12 septembre 2011 a émis un avis favorable sur les dispositions de l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre connaissance de ce dossier, l'entériner dans ses conditions administratives et financières ;
- et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

2. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution de services à titre principal scolaire

3 transporteurs ont fait parvenir au service des transports les certificats d'immatriculation de nouveaux véhicules affectés en remplacement des anciens qui seront bientôt âgés de plus de 17 ans :

| Titulaire | N° et Définition de service | N° de marché | N° immatriculation du nouveau véhicule | Date de 1ere mise en circulation | Capacité |
|-------------------|---|---------------------|---|---|-----------------|
| MATHIEU | 09-04 « St Clair – RPI Castelsagrat - Montjoi » | 2008-285 | 8111 TB 73 | 28/09/99 | 18 places |
| CASTELLA | 04-05 « Fabas – RPI Canals - Fabas » | 2008-319 | 1206 LB 82 | 28/09/98 | 59 places |
| CASTELLA | 10-02 « Fabas – Labastide St Pierre » | 2008-396 | | | |
| REGIE DE VARENNES | 10-07 « Varennes – Ecole de Varennes » | 2008-401 | BT 415 DQ | 25/08/11 | 8 places |

Ces véhicules sont mis en oeuvre dès cette rentrée scolaire.

Ces modifications n'engendrent aucun surcoût financier.

Pour information, ces marchés arriveront à échéance au terme de la présente année scolaire.

La Commission des Transports du 12 septembre a pris acte de ces modifications.

Je vous demande de bien vouloir entériner ces changements de véhicules et m'autoriser à signer les avenants correspondants.

3. Demandes de prise en charge des frais de transport – dérogations

Les demandes de prise en charge des frais de transport présentées concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas celui de secteur ou le plus proche du domicile.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces demandes de dérogation au Règlement Général des Transports sur lesquelles la Commission des Transports du 12 septembre 2011 a émis un avis au cas par cas.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451, sous-Fonction 81 + **14 895,00 €**
I) 1°) : +840 € ; 2°) : + 335 € ; 3°) : + 670 € ; 5°) : + 13 050€ .

Transports enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510, sous-fonction 81..... + **321 663,00 €**
1°) regroupements élèves transports individualisés (annexe 1) :
294 143 € ; remboursements (annexe 2) : 27 520 €

Dérogations transports scolaires

Dépense à imputer à :

Article 62452, sous-fonction 81..... + **38 602,47 €**
III) 1°) : 37 460,47 € ; III) 3°) NOEL DELABRACHERE
Alexandra : - 21 € ; 2°) RONK Mathias : + 463 € ;
KRASNIQUI Marigona : + 700 €

Total dépenses de fonctionnement : + 375 160,47 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 375 160,47 €

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 12 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-16 « Balignac Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » exploité par l'entreprise Trans-lomagne

- Approuve la modification de ce service, à compter du 13 septembre 2011 à titre de régularisation, aux conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-15 « Saint-Georges - Monteils-Ecole » exploité par l'entreprise Les Voyages du Bas Quercy

- Approuve la modification de ce service, à compter du 13 septembre 2011 à titre de régularisation, aux conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-19 « Mirabel – Mirabel - Ecole » exploité par l'entreprise Les Voyages du Bas Quercy

- Approuve la modification de ce service, à compter du 13 septembre 2011 à titre de régularisation, aux conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département.

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-30 « Meauzac - Moissac-Lycée » exploité par l'entreprise Fréjabise

- Rejette la demande de modification de ce service et propose à la famille concernée une allocation, afin de compenser le défaut de ce service.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-02 « Fabas – Labastide-Saint-Pierre-Collège » exploité par l'entreprise Castella

- Approuve la restructuration de ce service, à compter du 5 septembre 2011 à titre de régularisation, aux conditions administratives, techniques et financières présentées, sous réserve de l'autorisation d'une prochaine commission d'appel d'offres à poursuivre le marché jusqu'à la fin de la présente année scolaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département.

II – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

- Approuve les résultats de la procédure relative à l'appel d'offres du 4 juillet 2011, concernant la conclusion d'accords-cadres avec 28 entreprises d'une durée de 1 an (renouvelable 3 fois par reconduction expresse), l'attribution des marchés subséquents ainsi que les conditions administratives et financières du dédommagement des familles qui assurent elles-mêmes le transport de leurs enfants.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du Marché 2008-449 dévolu à l'entreprise « Voyages du Bas-Quercy » en 2008 pour une durée de 4 ans

- Approuve le dépassement de seuil du montant initial et la poursuite de ce marché selon les conditions administratives et financières présentées portant ainsi le montant total du marché à 126 365,86 € TTC (clause de révision des prix incluse) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

2. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution de services à titre principal scolaire

- Approuve les changements de véhicules dès cette rentrée scolaire, des 3 transporteurs suivants :

| Titulaire | N° et Définition de service | N° de marché | N° immatriculation du nouveau véhicule | Date de 1ère mise en circulation | Capacité |
|-------------------|---|--------------|--|----------------------------------|-----------|
| MATHIEU | 09-04 « St Clair – RPI Castelsagrat - Montjoi » | 2008-285 | 8111 TB 73 | 28/09/99 | 18 places |
| CASTELLA | 04-05 « Fabas – RPI Canals - Fabas » | 2008-319 | 1206 LB 82 | 28/09/98 | 59 places |
| CASTELLA | 10-02 « Fabas – Labastide St Pierre » | 2008-396 | | | |
| REGIE DE VARENNES | 10-07 « Varennes – Ecole de Varennes » | 2008-401 | BT 415 DQ | 25/08/11 | 8 places |

- Précise que ces modifications n'engendreront aucun surcoût financier et que les marchés arriveront à échéance au terme de la présente année scolaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du département.

3. Demandes de prise en charge des frais de transport - dérogations

- Accepte les dérogations suivantes :
 - . une élève à Lacourt-Saint-Pierre,
 - . une élève à Piquecos,
 - . un élève à Tréjouls,
 - . une élève à Lavilledieu-du-Temple,
- Rejette les demandes de dérogations suivantes :
 - . un élève à Mas-Grenier,
 - . un élève à Mas-Grenier,
 - . un élève à Nohic,
 - . un élève à Montpezat-de-Quercy,
 - . une élève à Négrepelisse,
 - . un élève à Belbèse.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,